



COMMUNIQUÉ DE PRESSE Pour diffusion immédiate

SAINE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : L’AFFAIRE DE TOUS !

Ville-Marie, le 5 juillet 2022 – La MRC de Témiscamingue avise la population que les inspections des bacs des matières recyclables, compostables et des déchets se poursuivent encore cette année.

« Depuis 2016, la MRC embauche des inspecteurs qui vérifient le contenu des bacs mis au chemin. Jusqu’à présent, nous n’avons remis que des billets de courtoisie, afin de rappeler certaines consignes à respecter et informer la population sur les principales erreurs commises. Après six années à conscientiser les citoyens, la MRC se doit de passer à une autre étape, soit celle d’émettre des constats d’infraction. », d’indiquer la préfète de la MRC de Témiscamingue, Madame Claire Bolduc. Cette décision du Conseil de la MRC a été prise lors de la rencontre du 15 juin 2022.

Il importe de préciser que les gens qui font des efforts de tri, mais qui commettent certaines erreurs par méconnaissance, ne recevront aucune amende. Les personnes visées par cette mesure sont celles qui ne font aucun effort et qui mettent n’importe quelle matière dans n’importe quel bac.

« Il est primordial de diminuer le volume de déchets que nous transportons au lieu d’enfouissement de Rouyn-Noranda, étant donné que ceux-ci représentent une facture de plus d’un million de dollars par année. Malheureusement, nous retrouvons encore trop de matières compostables dans le bac noir, ce qui augmente la facture annuelle. De plus, beaucoup de contaminants se retrouvent encore dans le compost ainsi que dans le recyclage. Toutes ces erreurs de tri ont un coût collectif. C’est donc par les inspections et par le changement de comportement que nous pourrions ensemble réduire ces frais.» de conclure la préfète Claire Bolduc.

Évidemment, tout constat d’infraction sera précédé d’un avertissement, afin de donner une chance aux contrevenants de modifier leurs habitudes, sans avoir à payer d’amende. Les gens qui ne font aucun effort de tri se verront remettre une amende de 50 \$ pour une première infraction, 100 \$ pour une deuxième infraction et 150 \$ pour les suivantes. S’il s’agit d’un ICI (industrie, commerce et institution), l’amende est fixée à 100 \$ pour une première infraction, à 200 \$ pour une deuxième infraction et à 300 \$ pour les suivantes.

L’inspecteur sera donc présent sur l’ensemble du territoire, lors des journées de collecte de chaque municipalité.

Pour obtenir davantage d’information sur la gestion des matières résiduelles, la MRC invite la population à consulter les divers documents disponibles sur son site internet au www.mrctemiscamingue.org sous l’onglet « Collecte sélective et environnement ».

- 30 -

Source et information :

Katy Pellerin

Directrice du Centre de valorisation

MRC de Témiscamingue

819 634-2233, poste 23

directiongmr@mrctemiscamingue.qc.ca